



Contribution sur les Aménagements Paysagers

Un des grands absents du bilan Loti – intermédiaire tel que transmis ou projeté : le respect des engagements de l'Etat en matière d'intégration et d'aménagements paysagers...

« Il s'agit donc de vérifier l'atteinte des objectifs assignés ex ante aux grands projets, d'identifier d'éventuels effets non prévus ou encore d'attester du respect des engagements formalisés par l'État à l'issue de l'enquête publique. »

<https://www.ecologie.gouv.fr/bilans-ex-post-des-projets-routiers-bilans-loti>

Introduction :

- Les engagements du Titulaire – la SRL2 en l'occurrence – sont contractuels. Pourtant, au vu des différents points suivants, on peut en douter. Quels moyens d'actions, l'Etat, les Collectivités Territoriales se donnent-elles pour faire respecter les engagements pris, tant au niveau du Contrat de PPP signé, que des différentes DUP ? → **Voir § 1 – Les textes**
- Le sentiment du peu d'application des textes, le ressenti des riverains, est renforcé par le récent audit réalisé par la ville de Marseille → **Voir § 2 – Audit sur la végétalisation de la L2 EST**
- Monsieur le Préfet DARTOUT, dans son courrier en date du 08/10/2018, confirme que ces réserves ont été signifiées à la SRL2 le 10 août 2018. Et que « *Le non-respect des délais impartis donnera lieu à l'application de pénalités à l'encontre de la SRL2* » → **Voir § 3 – Pénalités**
- La Ville de Marseille a également émis des réserves qui ont été intégrées dans les 204 de la DIT, Au vu des réalisations effectuées, on peut penser que toutes n'ont pas été levées. → **voir § 4 – Réserves émises** (courrier du Préfet au maire des 13°/14°, en date du 14/08/2019)
- Délaiés de la L2 : Nous regrettons que les CIQ et les associations concernées ne soient pas associés dès la première réunion multi partite et prenons acte qu'ils le seront pour les suivantes. Cette première réunion ne doit concerner que la répartition de ces délaiés entre les différents partenaires (SRL2 / Etat / Métropole / Ville), mais ne doit en aucun cas décider de leur affectation sans concertation avec les habitants, premiers intéressés, au moyen de leurs représentants.

1 – Les textes

• Première observation : Etude architecturale

Dans le contrat de PPP, il est fait mention d'une « *étude architecturale et paysagère intégrée dans une approche globale intégrée* » [Annexe 1 du PDF]

<p>Qualité architecturale <i>Annexe 1_PFD_Contrat L2_07.10.2013 page 24</i></p> <p>Une étude architecturale et paysagère intégrée dans une approche globale sera réalisée dans le cadre du Contrat. Elle visera à définir les choix architecturaux concernant le projet, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• les ouvrages d'art et les têtes de tranchées couvertes ;• les murs de soutènement ;• les protections phoniques ;• les bâtiments ;• le traitement architectural des émergences des équipements de sécurité des tunnels. <p>Dans son parti architectural et paysager global, le Titulaire veillera, d'une part, à offrir des perspectives visuelles aux usagers et, d'autre part, tiendra compte de celles des riverains pour l'insertion urbaine du projet.</p> <p>Tout en facilitant l'entretien et la surveillance des ouvrages, le parti architectural visera une cohérence avec les réalisations existantes de la L2 Est et les projets urbains environnants.</p> <p>Le Titulaire devra prendre en compte les recommandations inscrites dans le Dossier des Engagements de l'Etat sur le traitement végétal des différents murs construits dans le cadre du projet.</p>

Cette étude architecturale comprend un « projet architectural et paysager » [Annexe 4.3 Environnement]

<p>OBJECTIFS ET SOLUTIONS : LES ENGAGEMENTS DU TITULAIRE</p> <p>OBJECTIFS : qualité de l'insertion architecturale et paysagère.</p> <p>ENGAGEMENTS DU TITULAIRE :</p> <p>Le Titulaire propose dans le cadre de la réalisation de l'A507 un projet architectural et paysager globale sur l'ensemble du tracé.</p> <p>annexe 4.3_Environnement_Contrat L2_07.10.2013 page 46</p>
--

• Deuxième observation : Plantations L2 Nord

La plantation, sur la L2 NORD, d'environ 800 arbres et de 20 000 m² d'espaces verts figure bien dans les engagements du Titulaire [Annexe 4.3]. L'engagement est clair : le Titulaire devra « *proposer des espèces variées et adaptées au climat méditerranéen.* »

<p>OBJECTIFS ET SOLUTIONS : LES ENGAGEMENTS DU TITULAIRE</p> <p>OBJECTIFS : préservation de la flore.</p> <p>Annexe 4.3_Environnement_Contrat L2_07.10.2013 page 42</p> <p>ENGAGEMENTS DU TITULAIRE :</p> <p>Dans le cadre des travaux une partie de la végétation existante sera détruite.</p> <p>Le Titulaire s'engage à compenser cette destruction.</p> <p>Le bassin des Arnavaux, ainsi que les talus attenants seront paysagés et leur aménagement permettra de compenser les abattages liés à sa réalisation.</p> <p>Les aménagements de surfaces le long de la L2 Nord, qui respecteront notamment le dossier « Plans Guides Aménagement L2 Nord et Projets urbains » du 28 septembre 2012, et qui seront conduits en concertation avec les collectivités territoriales, permettront la création d'environ 20 000 m² d'espaces verts et la plantation d'environ 850 arbres.</p> <p>Le Titulaire s'attachera à proposer des espèces variés et adaptés au climat méditerranéen.</p>
--

Un certain nombre de végétaux ont été achetés en Italie par la ville de Marseille dans ce cadre-là. Nous demandons une traçabilité de ces achats et leur mise en place telle que prévue.

- **Troisième observation : Issues de secours**

Le traitement des issues de secours est – pour le moins – réduit à sa plus stricte expression. On a ici l'exemple d'un traitement à l'économie, au mépris de toute insertion paysagère.



Réalisation DDE :

« Au-dessus du souterrain de Saint Barnabé, un parc en forme de pinède a été conçu. Sur deux hectares, 500 à 600 pins de plus de 5 mètres de haut ont été plantés avec un « effet nature ».

L'objectif est que cette pinède devienne une vraie forêt dans quelques années. Des blocs de calcaire, affleurant le sol, sont disposés comme s'ils avaient été toujours là. Les quelques constructions nécessaires à la sécurité du souterrain de la L2 (issues de secours, évacuateur de fumée ...) seront recouverts de murs de pierres sèches. »

Réalisation SRL2 :

Un simple bâti pour le moins disgracieux.

La L2 a ouvert en 2016 pour la partie EST, 2018 pour la partie NORD. Depuis, pas de végétalisation comme annoncée lors des réunions avec la SRL2



Les réserves émises par la Ville de Marseille, ainsi que l'Audit qu'elle a fait réaliser montre que des manquements au Contrat existent. L'exemple le plus criant est celui de la végétalisation des issues de secours. → voir § 4 Réserves émises

- **Quatrième observation : Végétalisation**

Le Contrat prévoit une « végétalisation des protections phoniques [...] dans les secteurs les plus visibles par les riverains » [Annexe 1 du PDF]

Traitement paysager

Annexe 1_PFD_Contrat L2_07.10.2013 page 25

A l'image de la L2 Est, des parements en pierre et une végétalisation des protections phoniques seront étudiés dans les secteurs les plus visibles par les riverains. La végétalisation sera privilégiée dans la mesure où elle permet de limiter l'aspect fortement minéral du secteur et réduira les zones de vandalisme potentiel (tags).



mur visible par les utilisateurs de l'A507



mur visible par les riverains de l'A507

Alors qu'on connaît les atteintes à la Santé Publique causée par la pollution de l'air ; alors qu'on connaît le rôle positif des végétaux dans l'assainissement de l'air... Pourquoi ne pas recouvrir l'arrière des murs de soutènement par du lierre ?



Une proposition peu onéreuse et aux multiples avantages :

- Capte les particules fines
- Atténue le bruit de circulation des riverains
- Crée une trame verte, en reliant 2 espaces déjà végétalisés, favorisant ainsi la biodiversité
- Offre un habitat aux oiseaux
- Agrémente le cadre de vie des riverains
- Diminue le phénomène d'îlot de chaleur

• **Cinquième observation : Bassins de rétention**

Les bassins de rétention doivent faire l'objet d'un traitement paysager... Un coup de peinture sur les piliers suffit-il à satisfaire les engagements du Contrat ?

Traitement paysager

Annexe 1_PFD_Contrat L2_07.10.2013 page 25

Les bassins d'orage, ou de rétention, feront l'objet d'un traitement paysager dans le cas où ils sont visibles par des riverains.



Sixième observation : périmètre du contrat

Selon l'Annexe 2 - Caractéristiques techniques (Annexe 2.8), la L2 Est est comprise entre l'échangeur FLORIAN et l'extrémité ouest de la tranchée couverte des Tilleuls.

I. PRINCIPES D'EXPLOITATION DE L'A507

I.1. L2 EST

La Section L2 Est désigne la section de l'Autoroute comprise entre l'échangeur de Florian permettant le raccordement avec l'A50 et l'extrémité Ouest de la Tranchée couverte des Tilleuls.

La Section est essentiellement en 2 x 3 voies.

Elle est composée de cinq tranchées couvertes (TC) :

- TC de la Parette ;
- TC de la Fourragère ;
- TC de Saint-Barnabé ;
- TC de Montolivet ;
- TC des Tilleuls.

Les échangeurs suivants permettent d'entrer ou de sortir de la Section L2 Est :

- échangeur de Florian ;
- échangeur des Faïenciens ;
- échangeur de Saint-Barnabé (demi-échangeur de Saint-Julien et demi-échangeur des Caillois) ;
- échangeur de Frais Vallon.

Comme le précise l'Avis n° 2007-9 sur la rocade L2 à Marseille (Mission d'Appui aux Partenariats Public Privé), les aménagements paysagers de la L2 Est sont bien inclus dans le Contrat.

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/fininfra/Avis/avis_2007_09_l2.pdf

Paris, le 4 mai 2007

Avis n°2007-9 sur la rocade L2 à Marseille

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/fininfra/Avis/avis_2007_09_l2.pdf

page 4

2. Périmètre du contrat de partenariat.

En termes d'investissements, le contrat inclut la conception et la construction de L2 nord et l'achèvement de L2 est, à l'exclusion des marchés signés à la signature du contrat. Les dispositifs anti-bruit et les aménagements paysagers de L2 est sont inclus dans le contrat.

La partie située entre la sortie du tunnel de Montolivet et l'entrée du tunnel des Tilleuls doit donc être aménagée, dans le cadre initial du Contrat, sans frais supplémentaire. Les réalisations à ce jour sont en deçà des attendus du Contrat et des riverains.



• Septième observation : respect de la DUP

La loi de finance indique que les Engagements de l'Etat pris lors des procédures de la DUP, doivent être respectés, « notamment sur les enjeux de développement durable »

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants:

- entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure;
- respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable;
- faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

2 – Audit sur la végétalisation de la L2 EST

Un audit, commandité par la Mairie de Marseille a montré que seuls 61% des plantations sont considérés comme reprises et à maintenir.

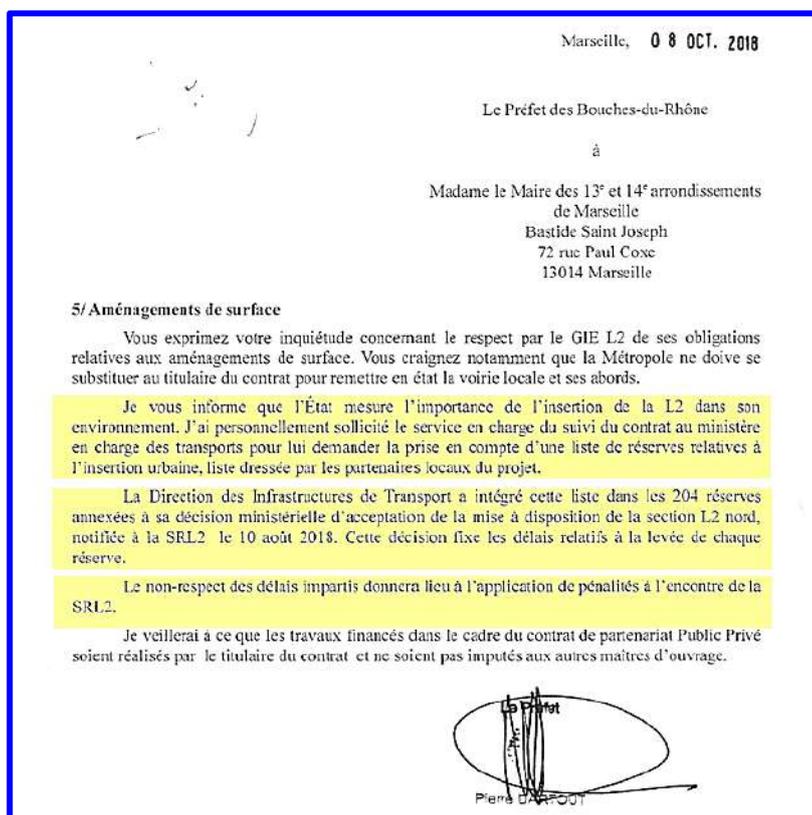


Nous demandons que les plantations soient reprises et garanties

3 – Pénalités

Ce courrier de M. le Préfet DARTOUT, en réponse aux questionnements de Mme D'ANGIO, Maire de Secteur des 13° et 14°, indique :

- l'Etat mesure l'importance l'insertion de la L2 dans son environnement ;
- La DIT a intégré les réserves relatives à l'insertion urbaine, émises par les Collectivités Territoriales ;
- Le non-respect des délais impartis donnera lieu à l'application de pénalités à l'encontre de la SRL2 ;
- Les travaux financés dans le cadre du Contrat de PPP soient réalisés par la SRL2



4 – Réserves émises

Ce courrier de Mme Monique CORDIER, adjointe au Maire de Marseille, en date du 14/08/2019, à M. Julien RAVIER, Maire de Secteur des 11° et 12°, indique :

- La Ville de Marseille a émis des réserves précises concernant l'intégration paysagère de la L2
- Constate des manquements de la maîtrise d'œuvre du PPP au regard des prestations dues par la SRL2
- Espère que l'Etat et la Métropole, interlocuteurs exclusifs de la SRL2 dans le cadre du Contrat, mettront tout en œuvre pour qu'il soit appliqué.

Au vu de la date (14/08/2019) et de l'ouverture de la L2 Nord (Octobre 2018), tout laisse à penser que les réserves concernant l'intégration paysagères n'étaient pas bloquantes. Et la réalité constatée confirme ces craintes.

 <p>VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr</p> <p>L'Adjointe au Maire Déléguée aux Espaces Naturels Parcs et Jardins Développement Durable Plan Climat</p>	Marseille, le 14 AOUT 2019	 
	Mairie des 11ème et 12ème arrondissements	
	Monsieur Julien RAVIER Maire des 11ème et 12ème arrondissements	
	Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 - MARSEILLE	
MC/MM/HS - n° 41702/19/08/01967		
Monsieur le Maire d'arrondissements,		
Le courrier que vous m'avez fait parvenir relatif à l'intégration paysagère des issues de secours et autres infrastructures béton réalisées par la SRL2 pour le compte de l'Etat a retenu toute mon attention.		
La Direction des Parcs et Jardins, très vigilante sur ce point a émis des réserves précises concernant ce manquement de la maîtrise d'oeuvre du Partenariat Public Privé (PPP) au regard des prestations que la société SRL2 devait réaliser.		
Nous espérons que l'Etat et la Métropole Aix-Marseille Provence, interlocuteurs exclusifs dans le cadre de ce contrat, feront tout pour que nos exigences légitimes soient respectées.		
Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire d'Arrondissements , l'expression de mes salutations distinguées.		
ABINET DU MAIRE	 Monique CORDIER	
RRIVÉ LE : 20 AOUT 2019 17683/19/08/01210		